

Audit énergétique et DPE non-obligatoire

Aides financières pour les particuliers

1

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** requises pour l'obtention d'aides financières. Il convient de **se référer au livret " Comment financer ses travaux d'économie d'énergie" pour connaître les modalités d'obtention des différentes aides** (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org).

Obligations de réalisation d'un DPE (extraits des articles L. 134 (1-2-3) du Code de la construction et de l'habitation) :

- "Lors de la **construction d'un bâtiment** ou d'une **extension de bâtiment**, le maître de l'ouvrage fait établir le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1 Il le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à la réception de l'immeuble."
- "La production du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), portant sur un bâtiment ou partie de bâtiment existant n'est exigible que **pour les ventes réalisées à compter du 1^{er} novembre 2006 et pour les locations à partir du 1^{er} juillet 2007.**"

Obligations de réalisation d'un Audit Énergétique/DPE en copropriété :

- Copropriétés de plus de 50 lots équipées d'un chauffage collectif : réalisation d'un audit énergétique avant le 31 décembre 2016 (décret du 27 juillet 2012).
- Copropriétés de moins de 50 lots avec chauffage collectif : réalisation d'un DPE collectif avant le 31 décembre 2016 (décret du 3 décembre 2012).

1. Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 - art. 79

Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par Arrêté du 30 décembre 2017 - art. 1.

Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts modifié par décret n°2016-235 du 1er mars 2016 - art. 1

Prestations concernées

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) non rendu obligatoire par l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation (construction, extension, vente ou location).

La facture doit comporter la mention que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.

Cette facture doit être délivrée par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa... (art. L. 271-6 du Code de la construction).

Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.

AUDIT THERMIQUE

Réalisation d'un audit énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire (ex. : copropriété de plus de 50 lots et disposant d'un chauffage collectif).

La facture doit comporter la mention que l'audit énergétique a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.

L'audit énergétique doit être composé de propositions de travaux :

- **1^{er} scénario** : Travaux BBC compatibles réalisés en une seule étape et permettant de réduire d'au moins 30 % la consommation en énergie primaire du logement et d'atteindre au maximum 330 kWhEP/m²/an après travaux.
- **Scénario BBC rénovation** : Travaux réalisés en quatre étapes au maximum, selon un ordonnancement visant à maximiser l'économie d'énergie lors des premières étapes sans compromettre la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes, en tenant compte des éventuelles pathologies du bâtiment.



Les conditions de qualification des auditeurs seront prochainement précisées par décret.

Pour un même logement, un seul audit énergétique ouvre droit au crédit d'impôt et le professionnel devra mentionner sur la facture que l'audit a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.

Taux du crédit d'impôt à appliquer

30 % du prix TTC de la facture.

2. L'Eco-prêt à taux zéro (Eco PTZ)

Code général des impôts - Art. 244 quater U modifié par la LOI n°2016-1917 du 29 déc. 2016 - art. 23

Arrêté du 2 décembre 2014 - Décrets 2014-1437 et 2014-1438 du 2 décembre 2014

		2^{nde} option : Amélioration de la performance énergétique globale du logement																																											
Logements concernés	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990																																												
Objectifs à atteindre	<p>Une étude thermique TH-C-E ex est un pré-requis obligatoire. Ses résultats serviront de base pour justifier les objectifs à atteindre pour monter le dossier de demande d'Eco-PTZ. L'étude thermique étant réalisée avant l'émission de l'offre de prêt, son coût ne peut pas être intégré au montant emprunté.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="4">Consommation du logement (kWh/m²)</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Cas 1</th> <th colspan="2">Cas 2</th> </tr> <tr> <th>Départements</th> <th>Altitude</th> <th>Avant travaux</th> <th>Après travaux</th> <th>Avant travaux</th> <th>Après travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Calvados / Eure / Orne / Seine-Maritime (zone H1A)</td> <td>< 400 m</td> <td>≥ 234</td> <td>< 195</td> <td>< 234</td> <td>< 104</td> </tr> <tr> <td>de 400 à 800 m</td> <td>≥ 252</td> <td>< 210</td> <td>< 252</td> <td>< 112</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Manche (zone H2A)</td> <td>< 400 m</td> <td>≥ 198</td> <td>< 165</td> <td>< 198</td> <td>< 88</td> </tr> <tr> <td>de 400 à 800 m</td> <td>≥ 216</td> <td>< 180</td> <td>< 216</td> <td>< 96</td> </tr> </tbody> </table>							Consommation du logement (kWh/m ²)						Cas 1		Cas 2		Départements	Altitude	Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux	Calvados / Eure / Orne / Seine-Maritime (zone H1A)	< 400 m	≥ 234	< 195	< 234	< 104	de 400 à 800 m	≥ 252	< 210	< 252	< 112	Manche (zone H2A)	< 400 m	≥ 198	< 165	< 198	< 88	de 400 à 800 m	≥ 216	< 180	< 216	< 96
		Consommation du logement (kWh/m ²)																																											
		Cas 1		Cas 2																																									
Départements	Altitude	Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux																																								
Calvados / Eure / Orne / Seine-Maritime (zone H1A)	< 400 m	≥ 234	< 195	< 234	< 104																																								
	de 400 à 800 m	≥ 252	< 210	< 252	< 112																																								
Manche (zone H2A)	< 400 m	≥ 198	< 165	< 198	< 88																																								
	de 400 à 800 m	≥ 216	< 180	< 216	< 96																																								

3. Région Normandie

- **Travaux concernés** : Audit énergétique et scénarios.
- **Périmètre du dispositif** : Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime.
- **Bénéficiaires / bâtiments concernés** : **maison individuelle uniquement.**
 - Propriétaire d'une résidence principale,
 - Propriétaire d'une résidence secondaire,
 - Propriétaire bailleur,
 - SCI,
 - Propriétaire porteur d'un projet de rénovation d'un bâtiment en changement d'affectation (grange, local commercial...),
 - Propriétaires qui ont un RFR compris entre 2 et 4 fois le niveau ressources de l'ANAH, dès lors que le montant des travaux est supérieur à 70 000 €,
 - Bailleur avec un conventionnement ANAH.
- **Modalités d'obtention** :
 - inscription sur <http://cheque-eco-energie.normandie.fr/> avant la signature des devis.
 - audit réalisé par une entreprise conventionnée avec la Région.
 - réalisation des travaux définis par l'audit dans les 2 ans.
- **Montant du Chèque éco-Energie** : 800 €.

4. Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Programme "Habiter Mieux"

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
 - **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 25 %) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ou propriétaires bailleurs réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 35 %) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans après la fin des travaux.
 - **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources pour les propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs s'engagent à signer une convention avec l'Anah (loyer maîtrisé après travaux). Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15.
- NB** : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), contacter votre mairie ou consulter le site <http://www.anah.fr/> pour connaître le nom de votre opérateur.



Cette typologie de travaux est susceptible d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :
- **Certificat d'Economie d'Energie**

Les Espaces Info-Energie normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le **0 808 800 700** (prix d'un appel local depuis fixe et mobile)



Un Espace Info>Energie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Energie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

